

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-332

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2025

Sommaire

01_Régie départementale des transports de l'Ain /

84-2025-10-30-00020 - Décision du 30 octobre 2025 portant création d'une régie de recettes principales et de sous-réglages de recettes auprès de la Régie départementale des transports de l'Ain. (6 pages)

Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-04-24-00015 - Arrêté n°2025-66 du 24 avril 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du CSA spécial de région académique (3 pages)

Page 10

84_ARC_Agence régionale de santé / 84_ARC_Direction de

l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations

médico-sociales

84-2025-10-23-00009 - 2025-15-0064 Arrêté modificatif FIR 001 CH BOURG EN BRESSE EMH. (2 pages)

Page 13

84-2025-10-23-00010 - 2025-15-0065 Arrêté modificatif FIR 001 CH PRIVAS ARDECHE EMH. (2 pages)

Page 15

84-2025-10-23-00011 - 2025-15-0066 Arrêté modificatif FIR 001 CH ARDECHE MERIDIONALE EMH. (2 pages)

Page 17

84-2025-10-23-00012 - 2025-15-0067 Arrêté modificatif FIR 001 CH ARDECHE NORD EMH. (2 pages)

Page 19

84-2025-10-23-00013 - 2025-15-0068 Arrêté modificatif FIR 001 GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE EMH. (2 pages)

Page 21

84-2025-10-23-00014 - 2025-15-0069 Arrêté modificatif FIR 001 CH DE BOURGOIN JALLIEU EMH. (2 pages)

Page 23

84-2025-10-23-00015 - 2025-15-0070 Arrêté modificatif FIR 001 CH DE VIENNE EMH. (2 pages)

Page 25

84-2025-10-23-00016 - 2025-15-0071 Arrêté modificatif FIR 001 CH DU FOREZ EMH. (2 pages)

Page 27

84-2025-10-23-00017 - 2025-15-0072 Arrêté modificatif FIR 001 CH DE ROANNE EMH. (2 pages)

Page 29

84-2025-10-23-00018 - 2025-15-0073 Arrêté modificatif FIR 001 CH DE FIRMINY EMH. (2 pages)

Page 31

84-2025-10-23-00019 - 2025-15-0074 Arrêté modificatif FIR 001 CH DU PUY EMH. (2 pages)

Page 33

84-2025-10-23-00020 - 2025-15-0075 Arrêté modificatif FIR 001 CH METROPOLE SAVOIE EMH. (2 pages)

Page 35

84-2025-10-23-00021 - 2025-15-0076 Arrêté modificatif FIR 001 CH ANNECY GENEVOIS EMH. (2 pages)

Page 37

84-2025-10-23-00022 - 2025-15-0077 Arrêté modificatif FIR 001 CH ALPES LEMAN EMH. (2 pages)

Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-24-00004 - Arrêté n°2025-03-0056 portant validation des tableaux de la garde ambulancière des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ardèche pour le 1er semestre 2026 (du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026) (44 pages)

Page 41

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-11-26-00003 - fermeture pharmacie gelibert (2 pages)

Page 85

84-2025-11-26-00001 - renouvellement pui portes du sud (3 pages)

Page 87

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-11-26-00008 - 2025-17-0943 CH ALPES LEMAN-Arrêté chirurgie pédiatrique (8 pages)

Page 90

84-2025-11-10-00015 - Arrêté 2025-17-0877 portant renouvellement autorisation chirurgie esthétique exercée sur le site de la clinique Pasteur 07 (6 pages)

Page 98

84-2025-11-26-00006 - Arrêté n°2025-17-0879, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Ville - Hôpital » (2 pages)

Page 104

84-2025-11-26-00004 - Arrêté portant autorisation d'activité de soins de prélèvement d'organe selon la modalité rein sur personnes vivantes. (2 pages)

Page 106

84-2025-11-21-00012 - Arrêté portant confirmation suite à cession de l'autorisation relative à la radiologie diagnostique détenue par le CH du Forez au profit GCS Imagerie Médicale Forez site Montbrison (6 pages)

Page 108

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2025-11-26-00005 - Agrément du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon pour les enseignements préparant à la l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistiques. (2 pages)

Page 114

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-11-26-00002 - 2025.11.26_T_FOURNIER-BERAUD.pdf (10 pages)

Page 116

84-2025-11-25-00002 - Décision localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal (12 pages)

Page 126

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-11-26-00007 - Arrêté préfectoral n° 2025-331 du 26 novembre 2025 relatif à l'approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Régie de gestion des données Savoie mont Blanc » - avenant n° 2. (6 pages)

Page 138

DECISION DREETS/T/2025/54 relative à la localisation et la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'arrêté DREETS/T/2024/19 du 19 avril 2024 portant détermination de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision DREETS/T/2025/13 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS ;

Sur proposition de la directrice départementale du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations du Cantal,

DECIDE

Article 1 : Il est constitué au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal une unité de contrôle comportant 5 sections d'inspection, domiciliée à Aurillac- 1 rue de l'Olmet – BP 50739– 15007 AURILLAC Cedex.

Article 2 : Le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 1 A DOMINANTE AGRICOLE ET BARRAGES : OUEST CANTAL (U15.01)

La 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME AGRICOLE	REGIME GENERAL
------------------------	-----------------------

COMMUNES		COMMUNES
ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHEZ ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROL CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTAINE CHANTELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCEBAT MAURIAC MAURS MEALLET	QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE-CORNET TOURNEMIRE TREMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122 AURILLAC : Vialenc, Belbex, Tronquières Entreprises code activité :	ALLY ARCHEZ ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC LES BOSQUETS BESSE BOISSET BRAGEAC CAYROL CHALVIGNAC CHAUSSENAC CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LACAPELLE-VIESCAMP LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LE ROUGET - PERS LEYNHAC MARCOLES MARMANHAC MAURIAC MAURS MEALLET MONTMURAT MONVERT MOUSSAGES NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PLEAUX QUEZAC REILHAC ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAINT-ANTOINE SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES DE MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINT-EULALIE SAINT-GERONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-SANTIN CANTALES

MENET MONGRELEIX MONBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX	9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052) des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section	SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SALINS SANSAC DE MARMIESSE LA SEGALASSIERE SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES DE CORNET TOURNEMIRE LE TRIOULOU LE VIGEAN VITRAC
---	--	--

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne et l'ADAPEI), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5.

**COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE
SIRET: 552 081 317 84673**

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU CERE 15150 LAROQUEBROU	BRUGALE Camps CANDES 1 et 2 ESCAUMELS 1 et 2 LAMATIVIE CANAL LAVAL DE CERE MONTVERT NEPES SAINT ETIENNE DE CANTALES	552 081 317 61 812
	GU CHASTANG (Hors Cantal)	EL COMBEL ENCON ENCHANET GOUR NOIR GOURDALOUP	

SECTION 2 A DOMINANTE AGRICOLE ET CARRIERES : SUD CANTAL (U15.02)

La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur:

REGIME AGRICOLE et secteur CARRIERE COMMUNES	REGIME GENERAL COMMUNES
ALBEPIERRE-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT- FLOUR	ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT

ANTERRIEUX	POLMINHAC	CASSANIOUZE
ARPAJON-SUR-CERE	PRADIERS	CELOUX
AURIAC L'EGLISE	PRUNET	CEZENS
BADAILHAC	PUYCAPEL	CHALIERS
BONNAC	RAGEADE	CHAUDES-AIGUES
BREZONS	RAULHAC	CHAZELLES
CARLAT	REZENTIERES	CLAVIERES
CASSANIOUZE	ROFFIAC	CROS DE RONESQUE
CELLES	RUYNES EN MARGERIDE	CUSSAC
CELOUX	SAINT-CLEMENT	DEUX VERGES
CEZENS	SAINTE-ANSTASIE	ESPINASSE
CHALIERS	SAINTE-MARIE	FRIDEFONT
CHALINARGUES	SAINT-ETIENNE	DE GIOU DE MAMOU
CHARMENSAC	CARLAT	GOURDIEGES
CHASTEL SUR MURAT	SAINT-FLOUR	JABRUN
CHAUDES-AIGUES	SAINT-GEORGES	JOU SOUS MONJOU
CHAVAGNAC	SAINT-JACQUES	JUNHAC
CHAZELLES	BLATS	LABESSERETTE
CHEYLADE	-SAINT-MARTIAL	LABROUSSE
CLAVIERE	SAINT-MARTIN-SOUS-	LACAPELLE BARRES
COLTINES	VIGOUROUX	LACAPELLE DEL FRAISSE
COREN	SAINT-MARY-LE-PLAIN	LADINHAC
CROS DE RONESQUE	SAINT-PONCY	LAFEUILLADE EN VEZIE
CUSSAC	SAINT-REMY-DE-	LAPEYRUGUE
DEUX VERGES	CHAUDES-AIGUES	LAVASTRIE
DIENNE	SAINT-URCIZE	LEUCAMP
ESPINASSE	SAINT-SATURNIN	LIEUTADES
FERRIERES ST MARY	SANSAC VEINAZES	LA TRINITAT
FRIDEFONT	SEGUR LES VILLAS	LORCIERES
GIOU DE MAMOU	SENEZERGUES	MALBO
GOURDIEGES	SERIERS	MAURINES
JABRUN	SOULAGES	MONTSALVY
JOU SOUS MONJOU	TALIZAT	NARNHAC
JOURSAC	TANAVELLE	NEUVEGLISE
JUNHAC	TEISSIERES LES BOULIES	ORADOUR
LA CHAPELLE D'ALAGNON	THIEZAC	PAILHEROLS
LA CHAPELLE LAURENT	TIVIERS	PAULHAC
LABESSERETTE	USSEL	PAULHENC
LABROUSSE	VAL D'ARCOMIE	PIERREFORT
LACAPELLE BARRES	VABRES	POLMINHAC
LACAPELLE DEL FRAISSE	VALUEJOLS	PRUNET
LADINHAC	VALJOUZE	PUYCAPEL
LAFEUILLADE-EN-VEZIE	VEDRINES-SAINT-LOUP	RAGEADE
LANDEYRAT	VERNOLS	RAULHAC
LAPEYRUGUE	VEZAC	RUYNES EN MARGERIDE
LASTIC	VEZE	SAINT-CLEMENT
LA TRINITAT	VEZELS-ROUSSY	SAINTE-MARIE
LAURIE	VIC-SUR-CERE	SAINT-ETIENNE DE CARLAT
LAVASTRIE	VIEILLESPESSE	SAINT-JACQUES DES BLATS
LAVEISSENET	VIEILLEVIE	SAINT-MARTIAL
LAVEISSIERE	VILLEDIEU	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
LAVIGERIE	VIRARGUES	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
LE CLAUX	YOLET	SAINT-URCIZE
LES TERNES		SANSAC VEINAZES
LEUCAMP	AURILLAC :	SENEZERGUES
LEYVAUX	Ponétie, Marmiers, Tivoli, Zone	SERIERS
LIEUTADES	verte, République, Saint-	SOULAGES
LORCIERES	Géraud, Alouette, Limagne,	TANAVELLE
MALBO	Saint Eugène, Aristide Briand	TEISSIERES LES BOULIES
MASSIAC		LES TERNES
MAURINES	Entreprises code activité :	THIEZAC
MENTIERES		USSEL

MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVEGLISE	9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 des communes rentrant dans le champ de compétence du régime agricole de la section Entreprises code activité : 42.11Z, 23.70Z, 08.11Z, 08.12Z, 08.92Z, 23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de compétence des carrières définies comme suit : Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76- 663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.	VAL D'ARCOMIE VALUEJOLS VEDRINES SAINT-LOUP VEZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLEVIE VILLEDIEU YOLET <u>QUARTIERS D'AURILLAC :</u> PONETIE ZONE VERTE
--	---	---

A l'exclusion des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités cantaliennes de l'automne et l'ADAPEI), des entreprises du secteur des transports relevant des sections 4 et 5.

SECTION 3 STRUCTURES COMPLEXES ET BARRAGES : NORD EST CANTAL (U15.03)

La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ALBEPIERRE-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAVAGNAC CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIERES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE	MANDAILLES-SAINT- JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLEDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN SAINT-BONNET-DE- CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE

LE CLAUX LEYVAUX LUGARDE	SEGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VEZE VIRARGUES YTRAC - LA SABLIERE – RN 122	
--------------------------------	---	--

COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A ARCELORMITTAL

Concessionnaire	SIRET	Nom des barrages et installations	Nom de la concession
ARCELORMITTAL	421 174 038 000 65	BEDAULE BES	VERGNE

COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE SIRET: 552 081 317 84673

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
LOT TRUYERE	GU GRANVAL Parc d'Activités de TRONQUIERES 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC	GRANVAL LANAU	552 081 317 85 605

Entreprises à structures complexes : ORANGE, ENEDIS, RTE, ENGIE, LA POSTE, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE (siège social et établissements), ADAPEI du CANTAL (siège social et établissements).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et les établissements relevant des sections 4 et 5 pour le secteur des transports.

SECTION 4 A DOMINANTE TRANSPORT ET CARRIERES : SAINT-FLOUR (U15.04)

La 4^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	SECTEUR TRANSPORT	QUARTIERS D'AURILLAC	
ANDELAT ANGLARS DE SAINT- FLOUR COLTINES COREN LASTIC MENTIERES MONTCHAMP REZENTIERES ROFFIAC SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESSE	ALBEPIERRE- BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT- FLOUR ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CERE AURIAC L'EGLISE BADAILHAC BONNAC BREZONS CARLAT CASSANIOUZE CELLES CELOUX	MASSIAC MAURINES MENTIERES MOLEDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES- MOISSAC NEUVEGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE	TRONQUIERES, MARMIERS

	CEZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC CHAZELLES CHEYLADE CLAVIERE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FERRIERES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIEGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE DALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRES LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN- VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUX LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIERES MALBO	PIERREFORT POLMINHAC PRADIERS PRUNET PUYCAPEL RAGEADE RAULHAC REZENTIERES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLEMENT SAINTE-ANSTASIE SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS- VIGOIROUX SAINT-MARY-LE-PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE- CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SEGUR LES VILLAS SENEZERGUES SERIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIERES LES BOULIES THIEZAC TIVIERS USSEL VAL D'ARCOMIE VABRES VALUEJOLS VALJOUZE VEDRINES-SAINT-LOUP VERNOLS VEZAC VEZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CERE VIEILLESPESSE VIEILLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET	
		AURILLAC : PONETIE, MARMIERS, TIVOLI, ZONE VERTE, REPUBLIQUE, SAINT- GERAUD, ALOUETTES,	

	LIMAGNE,TRONQUIERES Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section	
--	---	--

SECTEUR CARRIERE COMMUNES	
ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHEZ ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROL CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTAINE CHANTELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL	QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC

LE ROUGET	TEISSEIERES-DE-CORNET
LE TROUILLOU	TOURNEMIRE
LE VAULMIER	TREMOUILLE
LE VIGEAN	TRIZAC
LEYNHAC	VALETTE
LUGARDE	VEBRET
MADIC	VELZIC
MANDAILLES-SAINT-JULIEN	VEYRIERES
MARCHASTEL	VITRAC
MARCOLES	YDES
MARMANHAC	YTRAC – LA SABLIERE – RN 122
MARENAT	
MAURIAC	AURILLAC :
MAURS	VIALENC, BELBEX, TRONQUIERES
MEALLET	
MENET	<u>Entreprises code activité :</u>
MONGRELEIX	42.11Z, 23.70Z, 08.11Z,
MONTBOUDIF	08.12Z, 08.92Z,
MONTMURAT	23.99Z, 08.99Z, des communes rentrant dans le champ de
MONVERT	compétence des carrières définies comme suit :
MOUSSAGES	Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du
LE MONTEIL	périmètre défini par une autorisation administrative
NAUCELLES – 4 CHEMINS	d'exploiter en cours de validité prise en application de la
NIEUDAN	loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont
OMPS	reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
PARLAN	
PERS	
PLEAUX	

Contrôle par l'agent de contrôle de la section d'inspection 4 des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

- Contrôle de toutes les entreprises et établissements du groupe SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage appartient au groupe SNCF notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne et ADAPEI).

SECTION 5 A DOMINANTE TRANSPORT ET BARRAGES: NORD-OUEST CANTAL (U15.05)

La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

REGIME GENERAL COMMUNES	SECTEUR TRANSPORT COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC	
ANGLARDS DE SALERS ANTIGNAC APCHON	SAIGNES SAINT-BONNET DE SALERS	ALLY ANGLARS SALERS ANTIGNAC	DE RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMEGOUX	BELBEX, ARISTIDE BRIAND, SAINT-

BASSIGNAC BEAULIEU CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTAINE COLLANDRES FONTANGES LA MONSELIE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LANOBRE MADIC MENET RIOM ES MONTAGNES	SAINT- CHAMANT SAINT- ETIENNE DE CHOMEIL SAINT- HIPPOLYTE SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT- VINCENT DE SALERS SAULAT TREMOUILLE TRIZAC VALETTE LE VAULMIER VEBRET VEYRIERES YDES	APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES- BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALES CAYROL CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTAINE CHANTELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULES FREIX- ANGLARDS GIRGOLS GLENAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSELIE LA SEGALASSIERE LACAPELLE- VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILL E LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES- SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC	ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE- SALERS SAINT-BONNET-DE- CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE- JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE- MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE- CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE- MAURS SAINT-GERONS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET-LA- SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALES SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALES SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE- MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIERES-DE- CORNED TOURNEMIRE TREMOUILLE TRIZAC VALETTE	GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES
--	---	---	---	----------------------------------

	MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC	VEBRET VELZIC VEYRIERES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122 AURILLAC : VIALENC, BELBEX, SAINT-EUGENE, ARISTIDE BRIAND Entreprises code activité : 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A des communes rentrant dans le champ de compétence du secteur des transports de la section	
--	--	---	--

COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A SHEM

Concessionnaire	SIRET	Nom du barrage et installations	Nom de la concession
SHEM	552 139 388 00805	GRANDE RHUE PETITE RHUE SAINT AMANDIN	COINDRE
		MADIC MAREGES SUMENE	MAREGES

COMPETENCE SUR LES BARRAGES CONCEDES A EDF HYDRO CENTRE SIRET 552 081 317 84673

Groupement Exploitation Hydraulique	Groupement Usine rattaché	Nom des barrages et installations	SIRET exploitant
VALLEE DE LA DORDOGNE	GU AIGLE Usine de l'Aigle - Chalvignac- 15200 MAURIAC GU BORT (Hors Cantal)	AIGLE AUBRE AUZE VERGNE LUZEGE AUZERETTE BORT LES ORGUES CHAVANON EAU VERTE GREGUT GABACUT JARIGE NORD JARIGE SUD LASTIOULLES NORD LASTIOULLES SUD SEPOUSE TACT NORD TACTSUD TARENTAINE TAURONS VAUSSAIRE	552 081 317 61812

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 1 et 2 pour les établissements et chantiers agricoles et des entreprises à structure complexe relevant du contrôle de la section 3 (ORANGE, ENEDIS, ENGIE, RTE, LA POSTE, Les Cités Cantaliennes de l'Automne et ADAPEI).

Article 4 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 9104Z 161 (1610A 1610B) 7731Z 4661Z 2830Z 1051 1052 sont de la compétence des sections 1 et 2.

Article 5 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, les entreprises intervenant sur leur emprise ainsi que les entreprises ayant un code activité 4931Z 4932Z 4939A 4939B 4941A 4941B 4941C 4942 5229A 5229B 5320 8690A sont de la compétence des sections 4 et 5.

Article 6 : Le contrôle des entreprises et établissements relevant du champ de compétence des carrières définies comme les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site, ou relevant des codes NAF 08.(industries extractives), 09.(services de soutien aux industries extractives), 42.11Z, 23.70Z, 23.99Z, sont de la compétence des sections 2 et 4.

Article 7 : Le contrôle des barrages concédés à EDF, ARCELORMITTAL, SHEM sont contrôlés par les sections 1, 3 et 5.

Article 8 : Les établissements du réseau associatif ADMR implantés au titre de la présente décision dans les communes relevant du périmètre de la section 2 sont exclus de sa compétence.

A la date de la présente décision, les établissements concernés sont ainsi affectés aux autres sections de l'unité de contrôle selon la répartition suivante :

L'établissement ADMR de Puycapel relève de la compétence de la section 1

L'établissement ADMR d'Arpajon sur Cère relève de la compétence de la section 3

L'établissement ADMR de Chaudes-Aigues relève de la compétence de la section 4

Les établissements ADMR de Vic sur Cère et Polminhac relèvent de la compétence de la section 5

Article 9 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2025/13 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal.

Article 10 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/11/2025

La directrice régionale,

Signé : Fabienne FOURNIER-BERAUD